



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 42/2014

au Conseil communal

* * *

**Augmentation du plafond d'endettement
pour la législature 2011 - 2016**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de proposer au Conseil communal d'augmenter le plafond d'endettement pour la fin de la législature 2011-2016.

2. Préambule

Dans sa séance du 10 novembre 2011, le Conseil communal, sur la base du préavis municipal no 06/2011, a refusé l'augmentation du plafond d'endettement à CHF 39'894'065.-- et a pris la décision, pour la législature 2011-2016, de maintenir le plafond à hauteur de celui en vigueur pour la législature 2005-2011, soit :

- plafond d'endettement 2011-2016 : CHF 24'486'968.--.

Pour mémoire, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, l'introduction de la notion de "plafond d'endettement".

Ainsi la loi sur les communes a été complétée par l'article 143 :

¹ *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

- ² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
- ³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
- ⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
- ⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

et par l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes :

- ¹ Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.
- ² Dans son examen, celui-ci se fonde sur :
- le budget et les comptes annuels de la commune concernée
 - une planification financière.
- ³ La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Situation

Au 31 décembre 2013, notre endettement s'élevait à CHF 18'024'357.--.

Début 2014, différents préavis ont été votés par le Conseil communal, pour un montant de CHF 3'341'500.--. A ce montant, il faut ajouter le montant des préavis votés ultérieurement et non encore dépensés au 1^{er} janvier 2014, soit un montant de CHF 2'658'500.--.

Une planification a été effectuée pour la fin de la législature 2015-2016. La Municipalité a repris chaque projet figurant dans les pages bleues "Projets futurs - crédits à voter" du budget 2014. Elle a déterminé des priorités dans l'échelonnement des ses investissements et certains ne peuvent absolument pas être reportés.

Selon le tableau annexé et en fonction des besoins, les investissements nécessaires jusqu'à fin 2016 s'élèvent à CHF 7'691'000.--. Ils feront bien évidemment l'objet d'un préavis qui sera soumis au Conseil communal.

Par contre, l'introduction de tout nouvel élément dans cette planification ne pourra se faire qu'au détriment d'autres investissements projetés (abandon ou report dans le temps).

Des choix politiques importants attendent donc nos Autorités dans les années à venir. Seule une politique stricte, rigoureuse et avec des choix de priorités permettra à notre Commune de continuer de maîtriser efficacement ses finances.

Notre marge d'autofinancement, qui est projetée annuellement à hauteur d'environ CHF 1'250'000.-- ne permet pas de couvrir l'entier des investissements projetés, ce qui a pour conséquence, une augmentation de l'endettement.

4. Détermination du plafond d'endettement

Afin de déterminer le nouveau plafond d'endettement, nous avons pris en compte :

- la situation de l'endettement au 31 décembre 2013
- les investissements 2015-2016
- l'analyse financière 2015-2016.

Nous vous remettons, ci-après, un tableau récapitulatif, basé sur le document fourni par l'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFICO) :

Dettes à court terme	2'989'043.80
Dettes à moyen terme et long terme	<u>15'035'312.72</u>
Endettement au 31 décembre 2013	18'024'356.52
Investissements antérieurs à 2015 (solde à payer)	6'000'000.00
Investissements 2015-2016	<u>7'691'000.00</u>
Endettement maximum possible	31'715'356.52
Marges d'autofinancement 2014-2016	<u>- 3'804'354.00</u>
Plafond d'endettement	27'911'002.52
Plafond d'endettement arrondi à	<u>28'000'000.00</u>

Pour évaluer l'adéquation du montant fixé par les communes pour le plafond d'endettement, l'ASFICO propose 2 indicateurs financiers :

1. Quotité de la dette brute

Cet indicateur mesure l'endettement brut de la collectivité par rapport aux revenus annuels. Les valeurs indicatives suivantes ont été retenues :

< 50 %	très bon
50 % - 100 %	bon
100 % - 150 %	moyen
150 % - 200 %	mauvais
200 % - 300 %	critique
> 300 %	inquiétant

Pour notre Commune, au bouclage des comptes 2013, ce ratio s'élevait à 98.26 %. Avec l'augmentation du plafond d'endettement à CHF 28'000'000.--, le ratio se situera à 162.27 %.

Les communes ne peuvent pas dépasser la limite tolérée de 250 %.

2. Quotité de la charge des intérêts

Cet indicateur détermine quelle part du revenu est absorbée par les intérêts, selon l'échelle suivante :

< 0 %	pas de charge
0 % - 1 %	faible charge
1 % - 3 %	charge moyenne
3 % - 5 %	forte charge
> 5 %	très forte charge

Pour notre Commune, au bouclage des comptes 2013, ce ratio s'élève à - 4.65 % (pas de charge). Avec l'augmentation du plafond d'endettement à CHF 28'000'000.--, le ratio se situera à - 2.86 % (pas de charge).

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal no 42/2014 adopté en séance de Municipalité du 1^{er} septembre 2014 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

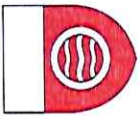
1. d'accepter une augmentation du plafond d'endettement de CHF 24'486'968.-- à CHF 28'000'000.-- pour la fin de la législature 2011-2016;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini dans l'article 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à court, moyen ou long terme, cela au mieux des intérêts de la commune;
3. la présente décision sera transmise au Département de l'intérieur, Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASFICO), pour approbation par le Conseil d'Etat.

La Municipalité

Municipal des Finances : Denis Favre

Romanel-sur-Lausanne, le 29 août 2014-SCA

Annexes : - tableau investissements futurs
- tableau plafond d'endettement



COMMUNE DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

Bourse communale

Investissements futurs de la planification : Romanel 2015-2016

Descriptif de l'investissement	2015		2016		Ensuite		Total
	Fonctionnement	Développement	Fonctionnement	Développement	Fonctionnement	Développement	
Réaménagement éco-points existants	500'000.00		500'000.00		1'000'000.00		2'000'000.00
Aménagement Esserpys - Golliettes				350'000.00		350'000.00	700'000.00
Aménagement d'une déchetterie		500'000.00				1'000'000.00	1'500'000.00
Réaménagement Covatannaz			1'000'000.00		1'000'000.00		2'000'000.00
Réaménagement carrefour Vernes-Tilleuls	135'000.00		135'000.00				270'000.00
Aménagements piétonniers Esserpys - Golliettes				75'000.00		75'000.00	150'000.00
Réaménagement ch. de Caudoz			350'000.00				350'000.00
PGEE conduites existantes	793'000.00		793'000.00		6'344'000.00		7'930'000.00
PGEEI Mèbre-Covatanne	90'000.00		90'000.00		82'000.00		262'000.00
Transformation four banal			250'000.00		250'000.00		500'000.00
Rénovation collège Esserpys			1'000'000.00				1'000'000.00
Rénovation temple	300'000.00						300'000.00
Achats véhicules divers			70'000.00			130'000.00	200'000.00
PDDE ouvrages	130'000.00		130'000.00		2'280'000.00		2'540'000.00
Mise en conformité ORNI	50'000.00						50'000.00
Amélioration réseau électrique	150'000.00		150'000.00		1'200'000.00		1'500'000.00
PGA communal			150'000.00				150'000.00
	2'148'000.00	500'000.00	4'618'000.00	425'000.00	12'156'000.00	1'555'000.00	21'402'000.00

Commune de Romanel s/Lausanne

Plafond d'endettement

RUBRIQUES	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissement (DI)	2'735'917	6'000'000	2'648'000	5'043'000	13'691'000
Recettes d'investissement (RI)	1'838'161	0	0	0	0
Dépenses d'investissements nettes DIN	897'757	6'000'000	2'648'000	5'043'000	13'691'000
Charges de fonctionnement	12'885'207	13'374'042	13'405'345	13'681'237	40'460'623
Intérêts passifs	281'365	324'216	452'074	502'698	1'278'987
<i>Charges de fonctionnement épurées</i>	<i>13'166'571</i>	<i>13'698'257</i>	<i>13'857'418</i>	<i>14'183'935</i>	<i>41'739'610</i>
Revenus de fonctionnement	15'190'480	14'979'106	15'023'054	15'315'650	45'317'810
Intérêt actif	75'385	75'385	75'385	75'385	226'154
<i>Revenus de fonctionnement épurés</i>	<i>15'265'864</i>	<i>15'054'491</i>	<i>15'098'439</i>	<i>15'391'034</i>	<i>45'543'964</i>
Marge d'autofinancement	2'099'293	1'356'234	1'241'021	1'207'099	3'804'354
Modification endettement net	-1'201'536	4'643'766	1'406'979	3'835'901	9'886'646
Endettement total fin année	18'024'357	22'668'123	24'075'102	27'911'003	
Lignes de crédit non utilisées	0	0	0	0	
Plafond d'emprunts (921 + 922)	15'000'000	19'643'766	21'050'746	24'886'646	
Plafond d'endettement brut (niveau 1)		22'668'123	24'075'102	27'911'003	
Actif disponible	7'189'543	7'189'543	7'189'543	7'189'543	
Plafond d'endettement net (niveau 2)	10'834'813	15'478'580	16'885'559	20'721'460	
Quotité de la dette brute	98.26%	130.48%	139.42%	161.70%	
Quotité de la charge d'intérêts nets	-4.65%	-4.00%	-3.20%	-2.87%	

Plafond d'endettement brut maximum de la période (niveau 1)

Plafond d'emprunts maximum de la période

Plafond d'endettement net (niveau 2)

Quotité de la dette brute maximum de la période

27'911'003

24'886'646

20'721'460

161.70%